

**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 SEPTEMBRE 2022**

Présents : Françoise BASSET-MATHIEU, Lionel CABATON, Jean-Didier CHARVET, Danièle DUFOUR, Laurence GUILLOUX, Alain JOLY, Céline KUBIACZYK, Éric MARTIN, Gilles ROUGET, Séverine THOMAS, Denise TABOULOT.

Secrétaire de Séance : Danièle DUFOUR.

L'an deux mille vingt-deux et le seize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Éric MARTIN, Maire.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'unanimité.

**- AFFAIRES SCOLAIRES**

\*L'effectif du RPI Vérosvres/Beaubery est stable avec un total de 51 élèves. La nouveauté de la rentrée est la scolarisation des Toutes Petites Sections (enfants de 2 ans) qui sont accueillis 2 jours par semaine à Beaubery. Le cycle piscine va être reconduit en juin à la piscine de Matour.

Madame Christine LEMESRE, nouvelle inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Charolles a pris son poste, les élus vont l'inviter à venir visiter le groupe scolaire.

Suite au départ en retraite de Mercedes MARTINEZ, un pot de remerciement est organisé.

\*L'association du sou des écoles présente un bilan positif. Suite à la démission de tous les membres de l'association du restaurant scolaire, un nouveau bureau s'est installé, avec l'appui des conseillers municipaux, afin de laisser le temps aux municipalités d'organiser la prise en charge de cette nouvelle compétence. La réflexion et les calculs sur le dossier de la « cantine à 1 € » vont s'effectuer.

**- Délibération n° 2022\_28**

**Subvention Restaurant Scolaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention supplémentaire d'un montant de 1 000 € à l'association du Restaurant Scolaire Vérosvres/Beaubery pour l'année 2022.

\*La Maison d'Assistants Maternelles fonctionne bien. La demande des assistantes maternelles pour la garde de 4 enfants chacune est acceptée.

## - TRAVAUX DE VOIRIE

\*Les travaux de voirie 2022 sont terminés : route de Corcelles, route de la Priole, chemin de Sarre, route du Col des Vaux, route des Pierres, route des Bruyères.

\*Route de Beaubery :

Le chantier de remise à neuf de l'assainissement est en cours. Les travaux sont effectués par l'entreprise PETAVIT et le suivi du chantier par SECUNDO.

## - Délibération n° 2022\_29

### Demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes Saint Cyr-Mère Boitier - Voirie Route de Beaubery

Monsieur le Maire rappelle que suite aux travaux sur le réseau d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable dans le haut du Bourg, la voirie va être refaite à neuf sur la Route de Beaubery.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 109 700 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'engagement de ces travaux pour un montant estimé à 109 700 € HT,

ADOPTE le plan de financement suivant :

Financements concernés	Etat de la subvention	Montant des dépenses éligibles à financer	Montant du financement
FONDS DE CONCOURS CCSCMB	Sollicitée	109 700 €	15 000 €
APPEL À PROJET CONSEIL DEPARTEMENTAL	Notifiée	26 000 €	4 680 €
AMENDES DE POLICE	Sollicitée	30 000 €	12 000 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>			<b>31 680 €</b>
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	Fonds Propres		78 020 €

SOLLICITE un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier pour le financement de l'aménagement de Route de Beaubery, à hauteur de 15 000 €,

\*Ferme du Rocher : Le Maire indique que la commune ne va pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ce bâtiment car une bande de terrain a été réservée par les propriétaires à la commune pour un futur aménagement de parking.

\*La balayeuse a été livrée.

## - SALLE COMMUNALE

La consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée. La date limite de remise des offres est fixée au 7 octobre 2022.

## - REPAS DES AINÉS

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 23 octobre 2022. Il est offert à toutes les personnes de 70 ans et plus résidant à Vérosvres.

## - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

\*Le nouveau bureau de la communauté de communes St Cyr-Mère Boitier est formé comme suit :

Président : Rémy MARTINOT (Maire de Pierreclos)

1<sup>er</sup> Vice-Président : Thierry IGONNET (Maire de Matour)

2<sup>ème</sup> Vice-Président : Eric MARTIN (Maire de Vérosvres)

3<sup>ème</sup> Vice-Président : Pierre LAPALUS (Maire de St Léger-sous-la-Bussière)

4<sup>ème</sup> Vice-Président : Cédric GRANPERRET (Maire de St Pierre-le-Vieux)

Conseillers Délégués : Fabienne PRUNOT (Maire de Navour-sur-Grosne) et Gilles LAMETAIRIE (Maire de Bourgvilain).

\*Des ateliers thématiques pour le « projet de territoire » sont organisés sur trois thèmes différents :

-L'habitat, rénovation urbaine et patrimoine

-Économie et tourisme

-Services, lien social et mobilité

La commune sera représentée par des conseillers municipaux à ces trois journées de rencontre.

\*Les modifications souhaitées pour le PLUi ont été soumises aux services de la communauté de communes qui va faire une synthèse de toutes les communes.

## - AFFAIRES DIVERSES

\*Fibre optique : Il est nécessaire d'effectuer un bilan pour s'assurer que toutes les habitations sont bien desservies.

\*COMMERCE

**- Délibération n° 2022\_30**

**Exonération Loyers - Ô Z'Amis Vroulons**

Le Maire informe qu'un bail commercial commençant à courir le 6 septembre 2022 a été signé avec Mme Océane BENASSE pour l'installation de son commerce « Ô Z'Amis Vroulons ».

Il informe que l'ouverture effective de ce commerce est prévue début octobre 2022.

Afin d'aider Mme Océane BENASSE dans le lancement de son activité, le Maire propose d'exonérer les premiers loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE d'exonérer le loyer de Mme Océane BENASSE, gérante du commerce « Ô Z'Amis Vroulons » de deux (2) mois de loyer, soit 360 € par mois, ainsi que les charges d'entretien de la climatisation et du chauffage, soit 12,50 € par mois.

DIT que cette exonération sera effective pour les mois de Septembre et Octobre 2022.

\*Le souhait d'installation d'une boîte à livre sur la commune a été émis par des habitants. Le Maire donne son accord et demande aux bénévoles intéressés de prendre en charge ce projet. La commune fournira le matériel nécessaire.

**\* - Délibération n° 2022\_31**

**Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à **compter du 1er janvier 2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ceci étant exposé,

**Vu l'avis favorable du comptable en date du 22 juin 2022,**

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de VEROSVRES, à compter du 1er janvier 2023.

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

S'ENGAGE à calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**- Délibération n° 2022\_32**

**Devis Accompagnement Comptabilité Nomenclature M57**

Considérant le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Maire informe qu'un accompagnement est nécessaire afin de maîtriser au mieux les impacts de ce changement.

Vu les devis présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTE le devis de la société BERGER LEVRAULT pour une prestation d'accompagnement au passage en M57 pour un montant de 650 € HT.

\* Bâtiments de l'ancien lycée Ste Marguerite Marie :  
L'association GENESES a quitté les lieux.

\* Procédure de résiliation de bail avec Mr BRIVET : le dossier va passer au tribunal, la commune souhaite se faire représenter par un avocat.

\* Le logement n° 5 au-dessus de l'école est libre et prêt à être loué.

\* Des courriers en recommandé vont être envoyés aux propriétaires afin qu'ils élaguent les bordures qui gênent la circulation.

\* La prochaine réunion de conseil est fixée au vendredi 21 octobre 2022.

La séance est levée à 23h00.

VU par Nous, Maire de la commune de VEROSVRES, pour être affiché le 23 septembre 2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

Le Maire,  
Eric MARTIN

Les Conseillers Municipaux,